

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juillet 2025

La réunion a débuté à 20h00 à la mairie de Valay.

Toutes les délibérations sont enregistrées dans le registre des délibérations.

Président de séance	<i>Mme Claudie GAUTHIER</i>
Secrétaire de séance	<i>Mme Corinne LAUVERGEON</i>
Présents	<i>Mme Claudie GAUTHIER - M. Patrick BILLET -- M. Maurice MEULLE -- M. Hervé COURTIER - M. Stéphane BOISSON - Mme Corinne LAUVERGEON - M. Jean DUCRET -- Mme Nathalie DELAITRE -- Mme Géraldine MULLER -- M. Jean-Louis PAILLIER</i>
Absents représentés	<i>Mme Sophie LELIEVRE a donné pouvoir à Mme Corinne LAUVERGEON Mme Anne-Sophie AUBERT a donné pouvoir à M. Jean DUCRET</i>
Absent excusé	

QUORUM :

- Nombre de délégués convoqués : 14
- Nombre de délégués pour quorum : 10
- Nombre de délégués présents ou représentés : 12

Le quorum est donc atteint.

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal du 07 avril 2025
2. Travaux de restauration des escaliers de l'église : choix des entreprises
3. Travaux de restauration des escaliers de l'église : mission de coordination SPS
4. Travaux de voirie : choix de l'entreprise
5. Modification du Rifseep
6. Optimisation de l'installation communale d'éclairage public
7. Demande de subvention Feader de l'intervention régionale « investissements dans les dessertes forestières »
8. Questions et informations diverses

1. Approbation du procès-verbal du 07 avril 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Travaux de restauration des escaliers de l'église : choix des entreprises **(Délibération n°21/2025)**

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 30 juin 2025 afin de procéder à l'ouverture des offres reçues dans le cadre de la procédure adaptée de marché public.

Suite à la lecture du rapport d'analyse des offres établi par le cabinet d'architecture Laure DE RAEVE, il est proposé d'attribuer les lots comme suit :

- Lot 1 Maçonnerie pierre de taille : *PIANTANIDA SA* pour 158 427,30 € HT y compris la PSE dallage du palier intermédiaire ;
- Lot 2 Ferronnerie : *METALLERIE DU VAL DE SAONE* pour 31 220,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* ATTRIBUE les lots du marché cité en objet à :

- Lot 1 Maçonnerie pierre de taille : *PIANTANIDA SA* pour 158 427,30 € HT y compris la PSE dallage du palier intermédiaire ;

- Lot 2 Ferronnerie : *METALLERIE DU VAL DE SAONE* pour 31 220,00 € HT.

* AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au marché

* S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

3. Travaux de restauration des escaliers de l'église : mission de coordination SPS

(Délibération n°22/2025)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que lorsque plusieurs entreprises interviennent sur un chantier, il est obligatoire de mettre en place une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS).

Des devis ont donc été demandés à plusieurs prestataires. Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'APAVE qui a déposé l'offre la mieux disante pour un montant de 1260,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* RETIENT l'offre de l'APAVE pour un montant de 1260,00 € HT afin d'assurer la coordination SPS lors des travaux de restauration des escaliers de l'église ;

* AUTORISE Madame le Maire à signer l'offre correspondante et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Travaux de voirie : choix de l'entreprise

(Délibération n°23/2025)

Madame le Maire rappelle que lors de la réunion de Conseil municipal du 07/04/2025, il a été décidé d'engager la consultation d'entreprises de travaux publics pour divers travaux de voirie.

Trois entreprises ont proposé des offres.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir la SAS VELET TERRASSEMENTS TP qui a déposé l'offre la mieux disante pour les travaux suivants :

- création d'une portion de trottoir et de puits perdus rue du Châtelard pour un montant de 10 725 € HT ;
- préparation de la VC n°9 en direction de La Résie-Saint-Martin par des réparations localisées en vue d'une prochaine réfection pour un montant de 12 599,50 € HT ;
- réalisation de purges sur la VC n°2 en direction de Chevigney, sur la VC n°4 en direction de Champtonnay et sur l'Avenue de la Gare, à proximité de la coopérative agricole pour un montant de 15 445 € HT ;
- réalisation de points à temps pour effectuer des réparations localisées dans diverses rues pour un montant de 395 € HT par heure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* RETIENT la SAS VELET TERRASSEMENTS TP qui a déposé l'offre la mieux disante pour les travaux suivants :

- création d'une portion de trottoir et de puits perdus rue du Châtelard pour un montant de 10 725 € HT ;
- préparation de la VC n°9 en direction de La Résie-Saint-Martin par des réparations localisées en vue d'une prochaine réfection pour un montant de 12 599,50 € HT ;
- réalisation de purges sur la VC n°2 en direction de Chevigney, sur la VC n°4 en direction de Champtonnay et sur l'Avenue de la Gare, à proximité de la coopérative agricole pour un montant de 15 445 € HT ;
- réalisation de points à temps pour effectuer des réparations localisées dans diverses rues pour un montant de 395 € HT par heure.

* AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.714-1 ainsi que l'article L.714-4 et suivants,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,

VU la délibération du 13/12/2021 instaurant le RIFSEEP ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025 ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP afin de :

- L'étendre à d'autres bénéficiaires
- Modifier les modalités d'attribution

En conséquence, il est proposé de modifier à compter du 01/08/2025 l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de VALAY selon les dispositions définies ci-après, étant rappelé que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- agents titulaires et stagiaires
- agents contractuels de droit public sur les emplois permanents

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les rédacteurs
- les adjoints administratifs
- les adjoints techniques

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - du montage et du suivi des documents financiers de la commune au vu des orientations fournies par le Maire,
 - de l'élaboration et du suivi des demandes de subventions,
 - de la conduite de projets

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - du niveau de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines,
 - de la simultanéité des tâches, des missions,
 - de la diversité des dossiers / des projets,
 - de la maîtrise du logiciel e-magnus,
 - de l'entretien, de la bonne utilisation et du rangement du matériel, de l'obtention des habilitations réglementaires.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - responsabilité financière dans le suivi budgétaire de la commune,
 - respect des échéances / délais,
 - exposition physique (risques d'accident, effort physique, bruit, utilisation d'outils et produits nécessitant des équipements de protection individuelle),
 - relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,
 - disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente.

Madame le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels ci-après :

Groupes	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	Montants bruts annuels maximum de l'IFSE pour un temps complet	MONTANTS BRUTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE POUR UN TEMPS COMPLET
Rédacteurs			
G1	Secrétaire général de mairie	1 300 €	500 €
G2	Agent en charge de l'agence postale	1 100 €	400 €
Adjoints administratifs / Adjoints techniques			
G1	Secrétaire général de mairie Agent technique polyvalent expérimenté et doté d'une qualification technique	1 200 €	400 €
G2	Agent en charge de l'agence postale Agent technique polyvalent Agent d'entretien de locaux	1 000 €	300 €

L'I.F.S.E. pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent :
- mobilisation des compétences,
- force de propositions / de solutions.
- la connaissance de l'environnement professionnel :
- suivi des évolutions réglementaires liées aux collectivités.
- l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences :
- nombre d'années passées sur le poste,
- participation volontaire à des formations liées au poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'I.F.S.E. :

L'I.F.S.E. est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.

En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

L'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant ou en lien avec une adoption conformément à l'article L714-6 du code général de la fonction publique.

En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le montant de l'IFSE suivra la quotité du temps partiel.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel ou au vu des critères définis ci-après pour les agents ne bénéficiant pas d'un entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- assiduité,
- relations avec la hiérarchie et les élus,
- implication dans le travail,
- qualité d'exécution.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'I.F.S.E., les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS BRUTS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE POUR UN TEMPS COMPLET	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Rédacteurs		
G1	130 €	Entre 0 et 100 %
G2	110 €	Entre 0 et 100 %
Adjoints administratifs / Adjoints techniques		
G1	120 €	Entre 0 et 100 %
G2	100 €	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement sur le salaire de décembre sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1 ou après évaluation des critères définis ci-dessus en l'absence d'entretien.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, soit à l'occasion de l'entretien professionnel, soit au vu des critères définis ci-dessus, eu égard notamment à la durée de l'absence et compte tenu de la manière de servir de l'agent. Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **MODIFIE, à compter du 01/08/2025**, l'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent dans les conditions définies ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

6. Optimisation de l'installation communale d'éclairage public

(Délibération n°25/2025)

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'optimisation de l'installation communale d'éclairage public 3ème Tranche, relevant d'une compétence optionnelle du Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- * la dépose de 6 commandes vétustes « A », « C », « D », « F », « G », « H » et l'installation de nouvelles commandes d'éclairage ;
- * le remplacement de 8 horloges existantes type par 8 horloges connectées ;
- * le remplacement de 132 luminaires existants sur support béton, façades et mâts équipés de lampes à sodium haute pression de 70 W par des luminaires équipés de leds d'une puissance de 30 W avec module d'abaissement blue-tooth ;
- * le remplacement de 12 projecteurs existants sur supports béton, façades et au sol équipés de lampes à sodium haute pression d'une puissance de 400W par des projecteurs équipés de leds avec module d'abaissement bluetooth.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- * Luminaire Stelium à Leds 2 700°K, d'une puissance de 30W, thermolaqué RAL gris 9005 sablé avec module d'abaissement bluetooth
- * Projecteur à Leds 2 700°K, d'une puissance max de 100W, thermolaqué RAL 9005 avec module d'abaissement bluetooth

Madame le Maire précise qu'un abaissement de puissance sera réglé en usine pour les luminaires Stelium :

- De l'allumage à 23h : 50%
- De 23h à 6h : 80%
- De 6h à l'extinction : 50%

Il est précisé qu'une coupure de 23h30 à 6h sera effective pour les projecteurs.

Madame le Maire précise qu'en conclusion du diagnostic établi par le SIED 70, le remplacement des luminaires permettra une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés et pourra générer des Certificats d'économies d'énergie.

Selon les dispositions financières actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- * 80% du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public permettant une économie de consommation énergétique supérieure à 50% sur les luminaires remplacés avec une assiette subventionnable de 500€ par luminaire et 800€ par horloge connectée ;
- * 0 % du montant total hors TVA des travaux au-delà du plafond défini ci-dessus ;
- * l'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux présentés.
- **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- **DECIDE** de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, les matériels d'éclairage public du type de ceux décrits par Madame le Maire, et la charge de définir avec le SIED 70 ces matériels.
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.
- **PREND ACTE** qu'étant donné la hauteur des points lumineux projetés, leurs inter-distances et la puissance de la source des luminaires, la norme EN 13-201 ne sera pas respectée : l'uniformité et l'éclairement ne seront pas conformes à la classification de la voie.

7. Demande de subvention Feader de l'intervention régionale « investissements dans les dessertes forestières »

(Délibération n°26/2025)

Afin de mieux valoriser les bois du Dafoy (direction Venère) et permettre que l'exploitation se fasse dans de bonnes conditions, il est proposé de créer une desserte communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique dans le cadre de l'intervention régionale "Investissements dans les dessertes forestières", déclinée de l'intervention 73.06 du Plan Stratégique National français en Bourgogne-Franche-Comté, destinée à financer l'opération :

- Prestations de travaux pour la création/mise au gabarit de 0,28 km de route forestière et la création d'une place de retournement.
 - Prestations de maîtrise d'œuvre des travaux ;
 - Prestations de suivi de dossier ;
 - Prestations réalisées sur les parcelles cadastrales : OA16
 - Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 11/01/2012.
 - Le montant estimatif des travaux nécessaires au projet s'élève à 36 694,40 € HT (A)
 - Le montant éligible du projet s'élève à 36 694,40 € HT (B)
 - Le montant de la subvention (65%) sollicitée s'élève à 23 851,36 € (C)

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

- Subvention sollicitée (C) : 23 851,36 €
- Autofinancement : 12 843,04 €

- **S'ENGAGE** à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour ce projet et à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective de l'aide Région-FEADER. Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention ne pourra dépasser 80% d'aides publiques, un autofinancement communal minimal de 20%.

- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements et à l'entretien des équipements financés ;
- **S'ENGAGE** à commencer l'opération dans un délai d'1 an à compter de la notification de décision de subvention ;
- **S'ENGAGE** à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis ;
- **S'ENGAGE** à respecter les règles de la commande publique ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

8. Questions et informations diverses

* Le défibrillateur prévu Cour du Château doit être positionné côté nord d'un bâtiment afin de ne pas être exposé aux rayons du soleil. Il est décidé qu'il sera installé sur le nouveau local associatif côté église.

* L'Association Gymnastique Volontaire sera prochainement dissoute. Plusieurs animatrices en auto-entreprises ont sollicité la mairie pour proposer des séances sportives. La salle polyvalente sera mise à disposition gratuitement afin d'encourager la pratique sportive si, au minimum, 30% des participants habitent Valay et si une séance gratuite supplémentaire est accordée.

* Une expertise va avoir lieu le 23 juillet au sujet de la panne du système de gestion à distance de la chaufferie.

* Le rapport d'audit énergétique de la Mairie est attendu dans les prochains jours.

* La Communauté de Communes Val de Gray (CCVG) a annoncé l'installation prochaine des agrès de fitness et des agrès accessibles à tous.

* Il en est de même pour le mobilier des itinéraires de randonnées.

* La Maison Bleue a fait parvenir un devis pour l'ajout d'un coffret de relaiage au niveau du système de désenfumage. Un 2^{ème} devis va être demandé.

* Deux visites de Valay seront organisées par l'Office de tourisme du Val de Gray les 23 juillet et 13 août, à 18h.

* Suite au diagnostic du petit patrimoine communal mené par la CCGV, des travaux ont été préconisés, notamment pour la statue des bienfaiteurs, la fontaine bouchée et les ruines de la chapelle de Ste Cécile. Pour ce dernier lieu, des premiers contacts ont été pris et une réflexion est en cours.

Le Secrétaire de Séance,
Corinne LAUVERGEON

Le Maire,
Claudie GAUTHIER

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 22/07/2025

N° d'ordre des délibérations prises lors de la séance :

- Délibération n°21-2025 : Travaux de restauration des escaliers de l'église : choix des entreprises
- Délibération n°22-2025 : Travaux de restauration des escaliers de l'église : mission de coordination SPS
- Délibération n°23-2025 : Travaux de voirie : choix de l'entreprise
- Délibération n°24-2025 : Modification du Rifseep
- Délibération n°25-2025 : Optimisation de l'installation communale d'éclairage public
- Délibération n°26-2025 : Demande de subvention Feader de l'intervention régionale « investissements dans les dessertes forestières »

Liste des membres présents au Conseil Municipal :

Nom Prénom	Qualité
Mme GAUTHIER Clémence	Maire
M. BILLET Patrick	1 ^{er} adjoint
M. MEULLE Maurice	2 ^{ème} adjoint
M. COURTIER Hervé	3 ^{ème} adjoint
M. BOISSON Stéphane	4 ^{ème} adjoint
Mme LAUVERGEON Corinne	Conseillère municipale
M. DUCRET Jean	Conseiller municipal
Mme DELAITRE Nathalie	Conseillère municipale
Mme MULLER Géraldine	Conseillère municipale
M. PAILLIER Jean-Louis	Conseiller municipal